

# Jeux olympiques d'hiver

---

Critères de sélection  
**2022**



## Table des matières

---

1. Informations générales .....	4
2. Pouvoir décisionnel.....	6
3. Critères d’admissibilité et de qualification de la Fédération internationale (FI) .....	6
4. Conditions d’admissibilité des athlètes.....	7
5. Critères de sélection .....	8
6. Circonstances exceptionnelles, blessure, maladie .....	13
7 Préparation à la compétition, maladie ou blessure – Athlètes nommés .....	17
8. Retrait d’un athlète après sa sélection/nomination .....	18
9. Confirmation des inscriptions.....	19
10. Modifications et circonstances imprévues .....	19
11. Appel .....	21
12. Sélection du personnel.....	22
13. Dates importantes .....	23
14. Soutien au financement .....	23

## AMENDEMENT ET JUSTIFICATION DES CRITÈRES - SEPTEMBRE 2021

Les amendements suivants ont été apportés au présent document en vertu de la clause 10.1 Modifications et circonstances imprévues, car la PNI telle qu'elle était n'appuyait pas « le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux de la sélection indiqués dans ces critères » ainsi que les conséquences découlant de la pandémie.

### CONTEXTE/RISQUES

Au moment de rédiger ces critères, le Canada a obtenu 3 places de quota olympique pour les hommes et 4 pour les femmes. Vu le plus petit nombre de places attribuées au Canada par rapport aux derniers Jeux, il est possible que toutes les places de quota soient remplies lors de compétitions internationales. Cela pourrait entraîner les conséquences suivantes :

- Des essais nationaux ne sont pas nécessaires.
  - Cette option désavantage ceux qui ne pouvaient participer à des compétitions en 2020 ou être sélectionnés pour des compétitions internationales à cause des sélections fermées entraînées par la pandémie.
  - Aucun cheminement de sélection nationale pour les JOH, ce qui pénalise les athlètes qui n'ont pas eu l'occasion de compétitionner depuis 2019 pour des raisons hors de leur contrôle.
  - Sélection biaisée selon le style/la distance, qui ne permet pas d'avoir l'équipe la plus compétitive pour les Olympiques (p. ex., 3 hommes en sprint).
  - Un effet négatif profond sur le système de développement entraîné par l'abandon d'athlètes SR.
- i. Suppression de l'ancienne priorité 9, « Un résultat d'épreuve individuelle parmi les 30 premiers à une épreuve de coupe du monde en 2021-2022 ».

### JUSTIFICATION

Dans le contexte indiqué ci-dessus, un résultat dans le top 30 en coupe du monde n'est pas suffisamment fort pour garantir une sélection aux JOH. Il est possible que de nombreux athlètes qui n'ont pas pu participer à la CM1 en raison du nombre limité de places auraient pu obtenir ce résultat ou surpasser les athlètes qui l'ont obtenu en compétition directe.

Cette option désavantage ceux qui ne pouvaient participer à des compétitions en 2020 ou être sélectionnés pour des compétitions internationales à cause des sélections fermées entraînées par la pandémie.

Comme il n'y a pas assez de places de quota à la CM1 pour offrir une opportunité de course aux athlètes qui ne pouvaient participer à des compétitions internationales en 2020, ce critère a été retiré afin d'offrir une opportunité de sélection nationale.

- ii. La date de fin des qualifications olympiques est passée du 16 janvier au 11 janvier afin de s'aligner avec les Essais.

### JUSTIFICATION

La période de qualification était prévue jusqu'au 16 janvier 2022 et comprend les épreuves de coupe du monde qui auront lieu après les Essais nationaux prévus du 6 au 11 janvier 2022.

Il n'a jamais été prévu d'inclure les épreuves de coupe du monde dans la qualification olympique après les essais nationaux : cela ne permet pas une préparation olympique adéquate, peut potentiellement entraîner un délai pour la sélection d'équipe et entre en conflit avec le stage d'entraînement préparatoire.

- iii. Les épreuves prioritaires pour la sélection lors des Essais seront déterminées après la CM P1 au 20 décembre 2022.

#### JUSTIFICATION

La priorisation d'épreuves pour la sélection lors des Essais doit refléter la composition de la sélection des athlètes après les épreuves de la Coupe du monde P1 afin que la sélection permette d'obtenir la meilleure équipe possible en laissant une certaine souplesse afin de combler les lacunes des nominations actuelles.

#### IMPORTANT

Nordiq Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus au pays et dans le monde et la façon dont il peut affecter l'obtention de places de quota olympiques pour les Jeux olympiques d'hiver de Beijing 2022 (JOH) et/ou la sélection des athlètes canadiens pour les Jeux olympiques d'hiver de Beijing 2022. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux conséquences du coronavirus ne l'exigent, Nordiq Canada respectera la procédure de nomination interne (PNI) telle qu'elle est publiée.

Cependant, des situations entourant la pandémie de coronavirus peuvent survenir et exiger la modification de la PNI. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire selon les développements qui affectent directement la PNI. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées aux personnes touchées aussitôt que possible.

Il est possible que des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer telle quelle la PNI surviennent en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les nominations, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans la présente PNI, en consultation avec les personnes ou comités pertinents (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. Nordiq Canada communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.

## **1. Informations générales**

- 1. Le but de ce document est de décrire les processus et critères utilisés par Nordiq Canada pour sélectionner les athlètes de l'équipe des Jeux olympiques d'hiver de Beijing 2022.

2. Le processus de nomination a deux objectifs : 1) donner la priorité à la sélection des athlètes qui ont un potentiel de médailles aux Jeux de manière claire et transparente en utilisant des critères de performance internationaux et 2) offrir une expérience de Jeux multisports aux athlètes ayant un potentiel de médailles pour les Jeux olympiques de 2026.
3. La taille de l'équipe sera établie en fonction des places de quota disponibles, telle que déterminée par le système de qualification de la Fédération internationale de ski (FIS).
4. La nomination est le processus par lequel Nordiq Canada soumet la liste finale des membres de l'équipe au Comité olympique canadien (COC) pour approbation de la sélection.
5. L'approbation de la sélection par le COC représente la confirmation finale de la position de l'athlète au sein de l'équipe, sous réserve de sa conformité aux sections 4 et 7.
6. Le fait de satisfaire aux critères de l'une des priorités énumérées à la section 5 ne garantit pas la nomination au sein de l'équipe. Ce n'est qu'au moment où toutes les épreuves de sélection auront été complétées et que Nordiq Canada aura examiné toutes les candidatures de la section 6 que la composition finale de l'équipe pourra être annoncée.
7. De plus, la nomination par Nordiq Canada ne garantit PAS la sélection. La sélection est soumise à l'approbation du COC ET à la satisfaction de tous les critères d'admissibilité de la FIS par l'athlète<sup>1</sup>.
8. Les nominations au sein de l'équipe des JOH seront annoncées par Nordiq Canada après les Essais, conformément à la *Politique de sélection, de nomination et d'annonce* de Nordiq Canada<sup>2</sup>.
9. L'annonce de la composition de l'équipe des JOH sera faite en même temps que le COC.

---

<sup>1</sup> La version en hyperlien des conditions d'admissibilité de la FIS est la version en vigueur à la date de publication de la présente PNI. Dans l'éventualité où la FIS modifie ses conditions d'admissibilité, Nordiq Canada est lié par ces modifications et mettra à jour l'hyperlien dès que possible et annoncera toute modification sur le site Web de Nordiq Canada. Toutefois, si cela n'est pas possible avant qu'une décision de nomination ne soit prise en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances empêchant Nordiq Canada de mettre à jour l'hyperlien en temps opportun, la version la plus récente des conditions d'admissibilité de la FIS sera considérée comme applicable aux fins de la présente PNI.

<sup>2</sup> Voir la note de bas de page 1 qui s'applique, modifiée en conséquence pour les circonstances. Toutes les politiques de Nordiq Canada sont publiées sur le site Web de Nordiq Canada.

10. Pour toute question ou précision sur le contenu de ce document, veuillez contacter **Stéphane Barrette, directeur de haute performance par intérim** ([sbarrette@nordiqcanada.ca](mailto:sbarrette@nordiqcanada.ca)).

## 2. Pouvoir décisionnel

1. Conformément à la *Politique et procédure de sélection, nomination et annonce* de Nordiq Canada, le directeur de la haute performance (DHP) est responsable d'élaborer et d'approuver le processus et les procédures de sélection de l'équipe qui sera nommée au COC en prévision des JOH 2022.
2. Le DHP a le pouvoir de décision finale sur la nomination de l'équipe des JOH conformément aux critères de sélection. Le CHP confirmera que la nomination finale de l'équipe des JOH est conforme aux critères de sélection de la présente PNI et qu'elle a été faite de manière objective et impartiale.
3. Dans les cas relevant des sections 6 et 7, l'équipe de soutien intégré (ÉSI), dirigée par le responsable de l'ÉSI et composée du médecin de l'équipe médicale, du physiologue, du préparateur physique, du nutritionniste et du responsable de la préparation mentale, peut être consultée pour aider à prendre une décision.
4. Toutes les nominations de Nordiq Canada sont sujettes à l'approbation du COC.
5. L'entraîneur-chef des Jeux olympiques, en consultation avec le DHP et d'autres membres du personnel de soutien, a le pouvoir de prendre des décisions concernant le « jour de la course » et le « terrain de jeu », et plus précisément les listes de départ, le classement, l'ordre des relais et la priorité des ressources. Ces décisions ne peuvent être portées en appel.

## 3. Critères d'admissibilité et de qualification de la Fédération internationale (FI)

1. La FIS établit le [système de qualification pour les XXIVes Jeux olympiques d'hiver de 2022 à Beijing](#) qui est approuvé par le Comité international olympique (CIO). Le quota de participation nationale pour les JOH 2022 sera basé sur le classement cumulatif des nations pendant la saison de coupe du monde/championnats du monde 2020-2021. Ce quota s'appliquera à la sélection de l'équipe de Nordiq Canada pour les JOH 2022.



2. Les épreuves, les quotas et les critères d'éligibilité des athlètes de la FIS pour les JOH 2022 se trouvent [ici](#)<sup>3</sup>. Le système de qualification de la FIS prévaudra en cas de divergence avec la PNI.

#### 4. Conditions d'admissibilité des athlètes

1. Toutes les conditions d'admissibilité doivent être satisfaites avant le début d'une épreuve de qualification olympique de Nordiq Canada. Si l'épreuve de qualification n'a pas lieu, les conditions doivent être satisfaites avant le **11 janvier 2021**.

##### ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES AUPRÈS DU COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

2. Pour être admissible à une nomination du COC pour la sélection au sein de l'équipe olympique, un athlète doit :
  - a. Être citoyen canadien, conformément à la règle 41 de la Charte olympique;
  - b. Détenir un passeport canadien qui expire après le 22 août 2022;
  - c. Respecter toutes les exigences pertinentes de la FIS et du CIO en matière d'admissibilité;
  - d. Signer et soumettre l'accord de voyage de compétition de Nordiq Canada (si ce n'est pas déjà fait dans le cadre de l'accord de l'athlète avec Nordiq Canada);
  - e. Signer et soumettre l'accord de l'athlète du COC et le formulaire des conditions de participation du comité organisateur (COJO) et s'y conformer, ainsi qu'à toute autre exigence du COC, avant le 17 janvier 2022. Un parent ou tuteur légal doit également signer ces documents si l'athlète est âgé de moins de 18 ans;
  - f. Être membre en règle de Nordiq Canada<sup>4</sup>;
  - g. Les athlètes sélectionnés au sein de l'équipe des JOH devront respecter le code vestimentaire de Nordiq Canada et du COC, ce qui comprend la politique relative aux vêtements officiels de compétition de l'équipe et la politique relative aux vêtements officiels de podium/parade de l'équipe;
  - h. Avoir réglé toutes ses dettes auprès de Nordiq Canada.

##### Exigences concernant le dopage

- i. Être disponible pour le prélèvement d'échantillons et avoir fourni régulièrement des informations précises et à jour sur sa localisation, conformément aux instructions de la FIS et/ou du CCES, en vertu des règles antidopage de la FIS ou du Programme canadien antidopage (PCA), selon le cas;

---

<sup>3</sup> Voir la note 1 ci-dessus.

<sup>4</sup> Veuillez consulter les [règlements généraux de Nordiq Canada](#) pour connaître les exigences à remplir pour qu'un membre soit considéré comme étant en règle.

- j. Ne pas purger une période d'inadmissibilité ou une suspension provisoire en vigueur au moment de sa nomination pour les JOH ou pendant les JOH.

#### **Exigences relatives aux substituts**

- k. Les substituts sélectionnés doivent également se conformer à toutes les exigences contenues dans la présente PNI et s'assurer que toutes les obligations administratives et financières sont remplies dans les 24 heures suivant l'avis de leur nomination au sein de l'équipe, qui demeure en suspens.

#### **ADMISSIBILITÉ AUPRÈS DE LA FIS**

3. Veuillez consulter les conditions d'admissibilité publiées dans le [système de qualification pour les XXIVes Jeux olympiques d'hiver de 2022 à Beijing](#). Les athlètes qui souhaitent être nommés au sein de l'équipe des JOH 2022 à Beijing doivent satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité de la FIS.

## **5. Critères de sélection**

### **A. PÉRIODE DE QUALIFICATION**

1. La période de qualification pour les JOH 2022 à Beijing est du 22 janvier 2021 au **11 janvier 2022**.

### **B. PROCESSUS**

2. Les athlètes seront nommés au COC afin d'être sélectionnés au sein de l'équipe de Nordiq Canada pour les JOH s'ils satisfont aux critères d'admissibilité de la FIS et du COC tels que décrits à la section 4 et conformément aux priorités décrites ci-dessous.
3. Les objectifs de performance de l'équipe olympique de Nordiq Canada sont alignés avec ceux énoncés dans les critères de sélection de l'équipe nationale de ski (ÉNS) de Nordiq Canada.
4. **Important** : Les places au sein de l'équipe de Nordiq Canada en vue des JOH seront pourvues jusqu'à ce que toutes les places disponibles soient comblées, y compris les substituts, conformément aux critères ci-dessous pour les athlètes masculins et féminins, et dans l'ordre de priorité décrit. Si une candidature est acceptée par le DHP en vertu de la section 6, les nominations s'effectueront dans l'ordre de priorité suivant :



Tableau 1 – Priorité des nominations

Priorité	Critères
Priorité 1	Athlètes répondant à la priorité 1
Priorité 2	Athlètes répondant à la priorité 2
Priorité 3	Athlètes répondant à la priorité 3
Priorité 3 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles	Athlètes répondant à la priorité 3 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles
Priorité 4	Athlètes répondant à la priorité 4
Athlètes répondant à la priorité 4 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles	Athlètes répondant à la priorité 4 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles
Priorité 5	Athlètes répondant à la priorité 5
Priorité 5 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles	Athlètes répondant à la priorité 5 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles
Priorité 6	Athlètes répondant à la priorité 6
Priorité 6 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles	Athlètes répondant à la priorité 6 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles
Priorité 7	Athlètes répondant à la priorité 7
Priorité 7 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles	Athlètes répondant à la priorité 7 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles
Priorité 8	Athlètes répondant à la priorité 8
Priorité 8 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles	Athlètes répondant à la priorité 8 Blessure, maladie, circonstances exceptionnelles
Priorité 9	Athlètes répondant à la priorité 9

5. **IMPORTANT** : Si les nominations pour les places de quota masculin et/ou féminin et les athlètes substitués sont épuisées lors d’une étape prioritaire donnée, les nominations seront considérées comme terminées et la ou les étapes prioritaires suivantes ne seront pas appliquées. **S’il est impossible de combler toutes les places de quota ou pour les athlètes substitués selon les critères 1 à 8, une épreuve de sélection aura lieu (priorité 9).**

6. Les épreuves de qualification\* comprennent :

- Coupes du monde 2020-2021
- Championnats du monde 2020-2021
- Championnats du monde U23 2020-2021
- Championnats du monde juniors 2020-2021
- Coupes du monde 2021-2022 terminées avant le 20 décembre 2021
- Essais olympiques 2021-2022 de Nordiq Canada (6 au 11 janvier 2022)

*\*Les épreuves de qualification doivent avoir une profondeur de bassin telle que définie ci-dessous.*

7. Définitions

- a. **Résultats de courses individuelles** : Le temps final et le classement attribués aux athlètes après avoir terminé une épreuve individuelle. Les temps du jour, les vagues

de qualification et les temps de préqualification des épreuves de sprints, les relais d'équipe ou les sprints par équipe ne sont PAS considérés comme des résultats d'épreuves individuelles. Des points de coupe du monde doivent être attribués pour qu'un résultat soit considéré comme un résultat de coupe du monde.

- b. **Profondeur du bassin** : Pour qu'un résultat final de course individuelle soit obtenu, il doit y avoir 15 athlètes classés par la FIS au sein du groupe de tête de série de la FIS qui ont pris le départ de la course. Le groupe de tête de série est défini comme étant les 30 premiers athlètes au classement actuel de la Coupe du monde (distance ou sprint). Le principe de profondeur de bassin ne s'applique pas à une épreuve d'essai olympique de Nordiq Canada.
- c. Pour les priorités 1 à 8, les saisons suivantes sont définies comme suit :
  - **Saison 2020-2021** : compétitions sur neige sanctionnées par la FIS entre le 22 janvier 2021 et le 31 mars 2021.
  - **Saison 2021-2022** : compétitions sur neige sanctionnées par la FIS entre novembre 2021 et le **19 décembre 2021**.

### C. CRITÈRES DE NOMINATION

- 8. **Priorité 1** : Résultat de course individuelle parmi les **12 premiers en Coupe du monde en 2021-2022**.
- 9. **Priorité 2** : Résultat de course individuelle parmi les **20 premiers en Coupe du monde en 2021-2022**.
- 10. **Priorité 3** : Résultat de course individuelle parmi les **12 premiers aux Championnats du monde 2020-2021 ET** un résultat de course individuelle parmi les **30 premiers en Coupe du monde en 2021-2022**.
- 11. **Priorité 4** : Résultat de course individuelle parmi les **12 premiers en Coupe du monde en 2020-2021 ET** un résultat de course individuelle parmi les **30 premiers en Coupe du monde en 2021-2022**.
- 12. **Priorité 5** : **Athlètes U23** qui obtiennent un résultat de course individuelle parmi les **20 premiers en coupe du monde/championnats du monde seniors** pendant la saison 2020-2021 ET un résultat de course individuelle parmi les 30 premiers en **Coupe du monde en 2021-2022**. Les athlètes peuvent être dans la première année après U23.

13. **Priorité 6** : Résultat de course individuelle parmi les 20 premiers en Championnats du monde/Coupe du monde en 2020-2021 ET un résultat de course individuelle parmi les 30 premiers en Coupe du monde en 2021-2022.
14. **Priorité 7** : Résultat de course individuelle parmi les **3 premiers (podium) aux Championnats du monde U23 2020-2021 ET** un résultat de course individuelle parmi les **30 premiers en Coupe du monde en 2021-2022**.
15. **Priorité 8** : Résultat de course individuelle parmi les **3 premiers (podium) aux Championnats du monde juniors 2020-2021 ET** un résultat de course individuelle parmi les **30 premiers en Coupe du monde en 2021-2022**.
16. **Priorité 9 : Essais olympiques - 6 au 11 janvier 2022, Canmore, AB**
  - a. Lorsque les priorités de nomination 1 à 8 ont été appliquées ou s'il reste des places après l'application des priorités 1 à 8, les places restantes seront comblées lors des Essais olympiques organisés par Nordiq Canada.
  - b. Si, pour quelque raison que ce soit, les Essais ne peuvent avoir lieu à l'endroit ou aux dates indiqués ci-dessus, Nordiq Canada annoncera un autre lieu et d'autres dates au moins 2 semaines avant le début de la compétition.
  - c. Le classement prioritaire des Essais sera déterminé et annoncé le 22 décembre 2021 pour les épreuves indiquées ci-dessous (pas dans l'ordre d'épreuve indiqué). L'ordre du classement reflétera la composition des membres déjà qualifiés afin de combler les lacunes pour obtenir les meilleurs résultats lors de JOH. Les priorités peuvent être différentes pour les hommes et les femmes.
    - Meilleur athlète de la course classique
    - Meilleur athlète de la finale de sprint en pas de patin
    - Meilleur athlète du 15 km féminin/30 km masculin
    - Meilleur athlète de la qualification sprint
  - d. Les athlètes qualifiés selon les priorités 1 à 8 et les athlètes étrangers ne seront pas inclus dans les résultats utilisés pour la sélection.
  - e. Les places de quota supplémentaires, le cas échéant, seront attribuées aux athlètes ayant terminé en 2<sup>e</sup> place pour la priorité 9 selon l'ordre de priorité identifié dans les épreuves ci-dessus. Le processus se répète pour la 3<sup>e</sup> place, 4<sup>e</sup> place, etc. jusqu'à ce que la taille maximale de l'équipe soit atteinte. Il ne s'agit PAS d'un déroulement. La sélection se fait à travers les classements. Par exemple, si un athlète en 2<sup>e</sup> place est déjà qualifié, la place va à l'athlète en 2<sup>e</sup> place dans la prochaine course selon les priorités, et non au 3<sup>e</sup> athlète de la même course que l'athlète déjà qualifié en 2<sup>e</sup>.

REMARQUE : La priorité 10 de la précédente version est maintenant la priorité 9 suite à la suppression de l'ancienne priorité 9, qui était « Résultat de course individuelle parmi les 30 premiers à une course Coupe du monde en 2021-2022 ».

#### D. BRIS D'ÉGALITÉ

- 17. Quand plus d'un athlète du même sexe est sélectionné par l'entremise de la même priorité, les athlètes seront classés selon le résultat le plus élevé.
- 18. Lorsque les critères sont combinés (priorités 3, 4, 5, 6, 7 et 8), l'athlète sera classé selon son meilleur classement de la saison 2021-2022. Voir le tableau 2 pour un exemple.
- 19. Pour les priorités 5 et 6, les résultats des championnats du monde 2020-21 seront classés plus haut que les résultats de Coupe du monde 2020-21.

Tableau 2 – Exemple de 4 athlètes qui satisfont à la priorité 6 avec une seule place de quota restante

Exemple d'athlète	2020-2021	2021-2022	Rang PNI
A	15e place aux championnats du monde	21e place en coupe du monde	3
B	14e place aux championnats du monde	18e place en coupe du monde	1
C	14e place en coupe du monde	18e place en coupe du monde	2
D	15e place en coupe du monde	23e place en coupe du monde	4

- 20. Si les athlètes sont toujours à égalité, Nordiq Canada utilisera la liste de points de la FIS publiée le 17 janvier 2021 pour classer les athlètes. **L'athlète ayant le total de points généraux FIS le moins élevé dans la discipline pour laquelle il est qualifié (sprint ou distance) sera sélectionné.**

## **E. ATHLÈTES SUBSTITUTS**

- 21.** À l'occasion de l'annonce des nominations finales pour les JOH 2022, un athlète substitut par sexe peut être annoncé en remplacement d'un athlète sélectionné qui ne pourra pas participer aux JOH 2022 pour une raison quelconque.
- 22.** Les substituts seront les prochains à être sélectionnés selon le sexe conformément aux critères de sélection indiqués dans la section 5.
- 23.** Les informations sur les athlètes substituts seront soumises au COC en même temps que les informations sur les athlètes nommés selon le quota.
- 24.** Les athlètes substituts sont soumis à la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO.
- 25.** Les athlètes substituts doivent confirmer leur volonté de se conformer au plan de préparation de l'équipe tel qu'établi par l'entraîneur-chef de l'équipe et se rendre disponibles pour la sélection.
- 26.** Les substituts ne voyageront pas avec l'équipe des JOH ou ne seront pas considérés comme membres de l'équipe, à moins qu'ils ne soient officiellement nommés au sein de l'équipe.
- 27.** Les substitutions pour remplacer un athlète sélectionné à partir du 24 janvier 2022 seront soumises à la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO et au comité de sélection de l'équipe du COC et ils doivent se conformer à toutes les procédures de ce document.

## **6. Circonstances exceptionnelles, blessure, maladie**

- 1.** Dans le cas où un athlète a satisfait aux conditions d'admissibilité indiquées à la section 4 et satisfait aux exigences de performance pour la saison 2020-2021 indiquées dans les priorités 3, 4, 5, 6, 7 ou 8, mais, qu'en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une autre circonstance exceptionnelle indépendante de la volonté de l'athlète, il ne peut participer à aucune compétition pendant la saison 2021-2022 avant le 11 janvier 2022, l'athlète peut être classé pour une nomination au COC pour l'équipe canadienne des Jeux olympiques d'hiver de 2022 comme indiqué dans le tableau de la section 5 ci-dessus et à condition qu'il satisfasse aux exigences indiquées dans la présente section 6.
- 2.** Le DHP de Nordiq Canada a le droit d'accepter ou de rejeter toute demande soumise en vertu de cette section.

### QUALIFICATION EN VERTU DE LA SECTION 6 EN RAISON D'UNE MALADIE OU BLESSURE

3. Les athlètes espérant obtenir une nomination au sein de l'équipe canadienne des JOH 2022 en vertu de la section 6 pour une maladie ou une blessure doivent satisfaire aux exigences suivantes :
- a. En cas de blessure ou de maladie, la blessure ou la maladie de l'athlète doit être documentée par un professionnel de la santé agréé, qualifié et compétent, qui doit être validé par le responsable de l'ESI de Nordiq Canada et le médecin d'équipe;
  - b. L'athlète doit soumettre une demande écrite au DHP dans les **7 jours** suivant le diagnostic de la blessure ou de la maladie par un professionnel de la santé agréé, qualifié et compétent.
  - c. La demande doit inclure les éléments suivants :
    - i. Un certificat médical rempli par un professionnel de la santé agréé, qualifié et compétent indiquant la date et la nature de la blessure ou de la maladie de l'athlète et incluant le programme de réadaptation prescrit et une période de réhabilitation estimée, ainsi que l'opinion du professionnel de la santé quant à savoir si l'athlète retrouvera son état de santé normal et son niveau de performance de la saison 2020-2021 avant le début de la première compétition de l'athlète aux JOH 2022. Nordiq Canada peut exiger que l'athlète se soumette à une deuxième évaluation médicale et à un deuxième avis;
    - ii. La recommandation écrite de l'équipe de soutien intégré (ESI) et du personnel d'entraîneurs quant à savoir si l'athlète est incapable de continuer à concourir pendant la saison 2021-2022 en raison de sa blessure ou de sa maladie afin de lui permettre de se remettre de sa blessure ou de sa maladie avant le début de sa première compétition aux JOH 2022;
    - iii. L'accord écrit de l'athlète selon lequel, pendant la période au cours de laquelle il est incapable de remplir ses engagements en matière d'entraînement et de compétition tel que spécifié dans son accord de l'athlète, il s'entraînera et/ou poursuivra sa réhabilitation sous la supervision des entraîneurs et de l'ESI de Nordiq Canada à un niveau qui minimise les risques pour la santé de l'athlète et assure un retour optimal et complet à l'entraînement et à la compétition le plus tôt possible; et

- iv. La confirmation écrite de l'athlète de son intention de reprendre l'entraînement et la compétition de haut niveau le plus tôt possible après la maladie ou la blessure.
  
4. Pour déterminer si un athlète peut être nommé en vertu de la présente section 6, Nordiq Canada se réserve le droit d'exiger que l'athlète se soumette à un test de préparation à la performance, dont les résultats resteront confidentiels entre l'athlète, son entraîneur et son (ses) médecin(s), le personnel de Nordiq Canada et le Comité HP de Nordiq Canada (le cas échéant).
  
5. Le test de préparation à la performance consistera en une performance contrôlée telle qu'une compétition ou un test ou un essai observé et l'athlète recevra un préavis raisonnable de la date du test ou de l'essai, en tenant compte des circonstances entourant la maladie ou la blessure de l'athlète. Les tests peuvent aussi inclure, mais sans s'y limiter, une évaluation en physiothérapie, une évaluation/autorisation médicale et des résultats de contre-la-montre/de course pour confirmer la santé et l'état de préparation à la compétition de niveau olympique.
  
6. L'objectif d'un test de préparation à la performance est de déterminer s'il est plus probable qu'improbable que l'athlète sera prêt à reprendre la compétition à temps pour les JOH 2022 dans son état de santé normal et au niveau de performance qui aurait autrement justifié sa nomination au sein de l'équipe canadienne des JOH 2022 selon les priorités 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 (selon le cas). Lors de sa prise de décision, le DHP peut consulter le responsable de l'ESI, le médecin de Nordiq Canada, le CHP ou toute autre personne possédant une expertise pertinente.
  
7. Si un athlète doit subir un test de préparation à la performance tel que décrit ci-dessus, l'athlète ne sera pas nommé au sein de l'équipe canadienne des JOH 2022 tant qu'il n'aura pas subi le test et jusqu'à ce que le DHP soit convaincu que l'athlète reviendra à son état de santé normal et au niveau de performance qui aurait autrement justifié sa nomination au sein de l'équipe canadienne des JOH 2022 selon les priorités 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 (selon le cas).
  
8. Si l'athlète satisfait à toutes les exigences décrites dans la présente section 6, y compris, sur demande, la participation satisfaisante à un test de préparation à la performance, il peut être nommé conformément à la priorité appropriée de la section 5 (pour éviter toute ambiguïté, la priorité appropriée de l'athlète est la priorité que l'athlète avait autrement satisfaite au cours de la saison 2020-2021, mais qu'il n'a pas eu l'occasion de satisfaire pendant la saison 2021-2022 en raison de sa blessure ou de sa maladie).



9. Cependant, si l'athlète ne satisfait pas à toutes les exigences décrites dans la présente section 6, y compris, sur demande, une participation satisfaisante à un test de préparation à la performance, il ne sera pas nommé en vertu de la section 5.
10. La décision finale de nommer un athlète au COC pour l'équipe canadienne des Jeux olympiques d'hiver de 2022 en vertu de la présente section 6 sera prise par le DHP de Nordiq Canada.

#### **QUALIFICATION EN VERTU DE LA SECTION 6 EN RAISON DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

11. Les athlètes espérant obtenir une nomination au sein de l'équipe canadienne des JOH 2022 en vertu de la section 6 pour une circonstance exceptionnelle doivent soumettre une demande écrite au DHP dans les 2 jours suivant la survenance de la circonstance exceptionnelle qui a empêché l'athlète de participer à toute compétition pendant la saison 2021-2022 avant le 17 janvier 2022. Le DHP peut prolonger ce délai à sa seule discrétion en fonction de la nature de la circonstance exceptionnelle.
12. La demande de l'athlète doit inclure la preuve de la circonstance exceptionnelle qui l'a empêché de participer à toute compétition pendant la saison 2021-2022 avant le 17 janvier 2022 indiquant qu'il a déployé des efforts raisonnables pour compétitionner, ainsi que toute preuve démontrant que les performances de l'athlète étaient au même niveau ou meilleures que les performances qui lui ont permis de satisfaire aux exigences de performance pour la saison 2020-2021 indiquées dans les priorités 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 (selon le cas).
13. Pour déterminer si un athlète peut être nommé en vertu de la présente section 6 en raison d'une circonstance exceptionnelle, Nordiq Canada se réserve le droit d'exiger que l'athlète se soumette à un test de préparation à la performance, dont les résultats resteront confidentiels entre l'athlète, son entraîneur et son (ses) médecin(s), le personnel de Nordiq Canada et le CHP de Nordiq Canada (le cas échéant).
14. Le test de préparation à la performance consistera en une performance contrôlée telle qu'une compétition ou un test ou un essai observé et l'athlète recevra un préavis raisonnable de la date du test ou de l'essai, en tenant compte de la nature des circonstances exceptionnelles. Les tests peuvent aussi inclure, mais sans s'y limiter, une évaluation en physiothérapie, une évaluation/autorisation médicale et des résultats de contre-la-montre/de course pour confirmer la santé et l'état de préparation à la compétition de niveau olympique.
15. L'objectif d'un test de préparation à la performance est de déterminer si les performances de l'athlète sont au niveau ou meilleure que les critères de performance pour la

saison 2020-21 indiqués dans les priorités 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 (selon le cas). Lors de sa prise de décision, le DHP peut consulter le responsable de l'ESI, le médecin de Nordiq Canada, le Comité HP ou toute autre personne possédant une expertise pertinente.

16. Si l'athlète satisfait à toutes les exigences décrites dans la présente section 6, y compris, sur demande, la participation satisfaisante à un test de préparation à la performance, il peut être nommé conformément à la priorité appropriée de la section 5 (pour éviter toute ambiguïté, la priorité appropriée de l'athlète est la priorité que l'athlète avait autrement satisfaite au cours de la saison 2020-2021, mais qu'il n'a pas eu l'occasion de satisfaire pendant la saison 2021-2022 en raison de circonstances exceptionnelles).
17. Cependant, si l'athlète ne satisfait pas à toutes les exigences décrites dans la présente section 6, y compris, sur demande, une participation satisfaisante à un test de préparation à la performance, il ne sera pas nommé en vertu de la section 5.
18. La décision finale de nommer un athlète au COC pour l'équipe canadienne des JOH 2022 en vertu de la présente section 6 sera prise par le DHP de Nordiq Canada.

## **7 Préparation à la compétition, maladie ou blessure – Athlètes nommés**

1. Tous les membres de l'équipe sélectionnés, après l'approbation des nominations par le COC, devront démontrer leur niveau de préparation à la compétition avant et pendant les Jeux olympiques de Beijing 2022.
  - a. La « préparation à la compétition » est définie comme la capacité des athlètes d'obtenir des performances égales ou supérieures aux Jeux olympiques de Beijing 2022 par rapport aux performances réalisées lors de la qualification en vertu de la section 5.
  - b. Une fois sélectionnés, les athlètes qui ne conservent pas leur niveau de préparation à la compétition en raison d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe à tout moment et remplacés par un autre athlète ou ne pas être remplacés. Suite à la nomination au COC, ces retraits sont soumis à l'approbation du DHP.
  - c. Les athlètes et leurs entraîneurs personnels sont tenus de signaler immédiatement au DHP de Nordiq Canada toute blessure, toute maladie ou tout changement à l'entraînement qui pourrait nuire à leur capacité de concourir à leur plus haut niveau aux JOH de Beijing 2022.
  - d. L'état de santé/de la blessure de tous les athlètes nommés sera évalué par Nordiq Canada avant la date limite de nomination au COC.

- e. En cas de blessure ou de maladie, le DHP tiendra compte des recommandations faites par le médecin de l'équipe nationale et l'ESI ou toute autre personne possédant une expertise pertinente pour prendre la décision finale.
  - f. Nordiq Canada se réserve le droit d'exiger que tout athlète nommé pour les JOH 2022 soit soumis à un test de préparation à la performance afin d'évaluer sa condition physique.
  - g. Le CHP prendra la décision finale concernant le niveau de préparation à la compétition.
2. Le test de préparation à la performance consistera en une performance contrôlée telle qu'une compétition ou un test ou un essai observé qui sera pertinent par rapport à sa blessure ou maladie déclarée. L'athlète recevra un préavis raisonnable de la date du test ou de l'essai, en tenant compte des circonstances entourant la maladie ou la blessure de l'athlète. Les tests peuvent aussi inclure, mais sans s'y limiter, une évaluation en physiothérapie, une évaluation/autorisation médicale et des résultats de contre-la-montre/de course pour confirmer la santé et l'état de préparation à la compétition de niveau olympique.
  3. Les athlètes soumis à un test de préparation à la performance ne voyageront pas avec l'équipe aux Jeux olympiques de Beijing 2022 ou à tout stage d'entraînement connexe tant qu'ils n'auront pas satisfait à cette exigence.
  4. Si la blessure ou la maladie de l'athlète survient après son arrivée aux Jeux olympiques de Beijing 2022 ou à tout stage d'entraînement connexe, le DHP peut exiger que l'athlète subisse un test de préparation à la performance tel que décrit ci-dessus au stage d'entraînement ou à Beijing (selon le cas). Si, à la suite d'un tel test de préparation à la performance, il est déterminé par le DHP que l'athlète n'est pas prêt pour la compétition, l'athlète peut être retiré de l'équipe canadienne des JOH 2022 et être invité à rentrer chez lui immédiatement.
  5. Si le DHP ou un membre du COC découvre qu'un athlète n'a pas divulgué une blessure ou une maladie après sa sélection au sein de l'équipe canadienne des Jeux olympiques d'hiver de 2022, le DHP peut retirer l'athlète de l'équipe et l'inviter à rentrer chez lui immédiatement.

## **8. Retrait d'un athlète après sa sélection/nomination**

1. En plus des raisons mentionnées à la section 7 ci-dessus, le DHP peut, à tout moment et à sa discrétion, retirer un athlète de l'équipe canadienne des Jeux olympiques d'hiver de 2022 pour l'une des raisons suivantes :

- a. Non-respect des normes d'entraînement communiquées à l'athlète;
- b. Non-respect des normes de performance en compétition précédemment communiquées;
- c. Niveau de préparation à la compétition inadéquat (tel que défini à la section 7);
- d. Absence aux entraînements obligatoires organisés par Nordiq Canada;
- e. Violation du Code de conduite de Nordiq Canada ou de toute autre politique de Nordiq Canada, de la FIS ou du COC;
- f. Comportement nuisant à la création d'un environnement d'équipe positif et qui perturbe la cohésion de l'équipe;
- g. Conduite préjudiciable à l'équipe ou à l'image du programme de l'équipe nationale de Nordiq Canada; ou
- h. Non-respect des règles antidopage ou des exigences de toute organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète.

## **9. Confirmation des inscriptions**

- 1. Les nominations au COC seront soumises immédiatement à la fin de la période de qualification. La date limite pour soumettre les nominations au COC est le 19 janvier 2022.
- 2. La liste des athlètes nommés, avec justification, sera rendue publique au moment où elle sera soumise au COC.
- 3. Le COC approuvera et annoncera les sélections finales de l'équipe olympique en janvier 2022.

## **10. Modifications et circonstances imprévues**

- 1. Cette PNI est destinée à s'appliquer tel que rédigée et, spécifiquement, lorsqu'aucun athlète ne se voit empêché de concourir suite à une blessure ou des imprévus ou circonstances imprévues. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances imprévues ou hors du contrôle de Nordiq Canada ne permettent pas la tenue d'une compétition ou des nominations dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document. En cas de telles circonstances, si possible, le DHP consultera le Comité HP afin de déterminer si les circonstances justifient l'organisation d'une autre course ou d'une autre sélection. Dans de telles circonstances, le DHP doit communiquer une sélection ou un processus de sélection alternatif à toutes les personnes concernées aussitôt que possible.

2. S'il est nécessaire d'annuler ou de reporter tout événement spécifié dans la présente PNI qui se déroule sous l'autorité de Nordiq Canada, cette décision sera prise par le DHP.
3. La décision d'annuler ou de reporter tout événement spécifié dans la présente PNI sera prise : a) uniquement quand cela est absolument nécessaire, par exemple lorsqu'il est impossible ou déraisonnablement difficile de tenir l'événement ou de le tenir à la date initialement prévue (par exemple, en raison de restrictions de santé publique ou d'autres circonstances hors du contrôle de Nordiq Canada) et b) dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après que Nordiq Canada a pris connaissance du fait que l'événement ne peut avoir lieu.
4. En cas d'annulation d'un événement dans la présente PNI, le DHP de Nordiq Canada déterminera s'il est possible de reporter l'événement à un endroit différent et à une date différente de ceux prévus précédemment et communiquera toute décision de reporter l'événement à toutes les personnes concernées dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, en tenant compte du temps dont les athlètes auront besoin pour se préparer à l'événement reporté et du temps nécessaire pour traiter toute question logistique liée à l'événement, y compris, sans s'y limiter, toute question liée à l'organisation de l'événement par Nordiq Canada, ainsi que toute question liée aux déplacements des athlètes et de leur entourage vers le lieu de l'événement reporté.
5. Le DHP de Nordiq Canada peut aussi décider, à sa seule discrétion, après consultation avec le Comité HP, d'organiser des événements ou des évaluations alternatifs aux fins de la nomination au sein de l'équipe des JOH, y compris des événements virtuels, mais seulement quand cela est possible et quand la procédure de nomination décrite dans la présente PNI, y compris les objectifs de performance énoncés, ne subit aucun préjudice.
6. Si un événement spécifié dans la présente PNI est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Nordiq Canada mettra à jour les procédures de nomination décrites dans la présente PNI, le cas échéant, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et communiquera toute modification à toutes les personnes concernées, en plus de publier la PNI modifiée sur son site Web, avant l'événement reporté, reprogrammé ou remplacé.
7. Les décisions prises en vertu de cette clause ne sont pas sujettes à appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements qui sont organisés sous l'autorité d'organisations autres que Nordiq Canada.
8. En raison de la pandémie de COVID-19, Nordiq Canada peut être tenu, dans l'intérêt de la sécurité des athlètes, de l'entourage des athlètes et du personnel, de ne pas se rendre et ne pas participer aux événements indiqués dans la présente PNI qui seront utilisés pour la

nomination au sein de l'équipe, même dans les cas où l'événement se déroulerait comme prévu. Toutes ces décisions seront prises en consultation avec les experts concernés, y compris des experts médicaux et de la santé publique, et seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

9. Dans de tels cas, Nordiq Canada déterminera s'il est possible de participer à des événements alternatifs en remplacement de l'événement auquel Nordiq Canada a décidé de ne pas participer et, le cas échéant, modifiera cette PNI en conséquence et en informera toutes les personnes concernées dès que possible.
10. Au moment de la prise de décisions concernant les déplacements et la participation de Nordiq Canada aux événements pour des raisons de sécurité, Nordiq Canada s'efforcera de minimiser tout impact de ces décisions sur la qualification olympique, l'obtention de places de quota olympiques et la nomination nationale au sein de l'équipe. Cependant, selon les circonstances, la sécurité des athlètes, de l'entourage des athlètes et du personnel peut être priorisée en fonction des conseils d'experts médicaux et de la santé publique.
11. Nordiq Canada est conscient que les athlètes, l'entourage des athlètes et le personnel peuvent, pour des raisons de sécurité liées à la pandémie de COVID-19, décider de ne pas voyager et de ne pas participer aux événements indiqués dans la présente PNI qui seront utilisés pour la nomination au sein de l'équipe, même dans des cas où l'événement se déroulerait comme prévu, et même quand Nordiq Canada a décidé de se rendre et de participer à l'événement et déterminé, après consultation avec des experts médicaux et de la santé publique, qu'il était sécuritaire de le faire.
12. Dans de tels cas, les athlètes seront responsables des conséquences de leur décision sur leur qualification olympique, leur capacité à obtenir des places de quota olympiques ou leur nomination nationale au sein de l'équipe.

## **11. Appel**

1. Les athlètes qui souhaitent faire appel des décisions concernant la sélection de l'équipe doivent suivre la Politique d'appel et de résolution des différends de Nordiq Canada. Les délais de nomination et de sélection externes fixés par la FIS, le CIO et le COC sont très courts et les appels doivent donc être déposés au plus tard à 23 h 59 MTN le 19 janvier 2022.
2. Si les deux partis sont en accord, il est possible d'outrepasser la politique d'appel et de résolution des différends de Nordiq Canada et de présenter le conflit directement au

Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui s'occupera de gérer l'appel.

## **12. Sélection du personnel**

### **PERSONNEL ACCRÉDITÉ**

- 1.** Le DHP sélectionne le personnel de soutien pour les JOH 2022 à sa seule discrétion.
- 2.** Le personnel de soutien sera sélectionné en fonction du principe de l'envoi d'une équipe de spécialistes qui est le mieux à même d'aider les athlètes à réaliser des performances dignes du podium aux JOH.
- 3.** Toutes les décisions concernant la sélection du personnel sont soumises à l'approbation du COC.
- 4.** La sélection du personnel sera basée sur la confirmation des attributions de quota du COC.
- 5.** Tous les membres du personnel doivent satisfaire aux critères d'admissibilité du COC et tous les entraîneurs doivent être membres en règle du Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.

### **PERSONNEL NON ACCRÉDITÉ**

- 6.** Nonobstant les allocations de quota de personnel du COC ci-dessus, Nordiq Canada pourrait envisager la sélection d'un membre du personnel de soutien supplémentaire sans accréditation. Les membres du personnel non accrédités doivent satisfaire à toutes les exigences du COC. Des frais peuvent être engagés par la personne associée à ce poste.



### 13. Dates importantes

Date	Épreuve
22 janvier 2021- 11 janvier 2022	Période de qualification
6-11 janvier 2022	Essais nationaux pour la sélection olympique
17 janvier 2022	Date limite pour que les athlètes acceptent leur nomination et soumettent les documents requis
17 janvier 2022	Publication de la liste de points de la FIS
17 janvier 2022	Confirmation par la FIS des places de quota attribuées et de l'admissibilité
17-18 janvier 2022	Confirmation des places de quota attribuées utilisées à la FIS
18 janvier 2022	Annonce des nominations au sein de l'équipe des JOH de Nordiq Canada
19 janvier 2022	Date limite pour la soumission des appels
19 janvier 2022	Date limite pour que Nordiq Canada soumette les nominations au COC
À confirmer, janvier 2022	Approbation par le COC des nominations de Nordiq Canada
19-20 janvier 2022	Réallocation des places de quota inutilisées par la FIS/confirmation dans les 12 heures
À confirmer, janvier 2022	Annonce de l'équipe des JOH par le COC
À confirmer, janvier 2022	Départ du Canada pour le stage d'entraînement des JOH
27 janvier 2022	Date provisoire d'arrivée de l'équipe au site des JOH à Beijing
4 février 2022	JOH de Beijing 2022

### 14. Soutien au financement

1. Le soutien financier pour les athlètes et le personnel sélectionnés sera conforme à la politique sur la taille de l'équipe olympique du COC et dépendra des ressources disponibles de Nordiq Canada.